

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/025

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE  
RUE EMILE ZOLA**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de monsieur Cyril DELECLUSE en date du 19 janvier 2024, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage pour la pose d'un bardage DP 05942621B0112 au 37 rue Emile Zola.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – Monsieur DELECLUSE est autorisé à poser un échafaudage au droit de la façade n° 37 rue Emile Zola du vendredi 23 février 2024 au vendredi 22 mars 2024.

**Article 2 - Pour raison de sécurité le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. Un passage sera créé pour la circulation des piétons. En cas d'impossibilité l'entreprise requérante mettra en place une déviation de part et d'autre du chantier pour ceux-ci. L'échafaudage sera balisé notamment la nuit par systèmes éclairants ou réfléchissants et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

**Article 4** - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Neuville-en-Ferrain,  
le 30 JAN 2024

Par délégation du Maire  
Alain RIME  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire

Mis en ligne

31 JAN. 2024

Le Maire

\_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.